

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
TROISIÈME RÉUNION DU FONDS CARBONE
24 et 26 mars 2012
Asunción, Paraguay**

Résolution CFM/3/2012/3¹

Modalités de suivi pour le Fonds Carbone

Où :

1. La Section 16.1 de la Charte établissant le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Charte) stipule que l'Équipe de gestion du FCPF (FMT) soumettra des rapports annuels aux Participants sur l'avancée des activités du FCPF au cours de l'Année fiscale précédente et
2. La FMT a reçu quelques demandes de mise à jour semi-annuelle sur les avancées financières et opérationnelles du Fonds Carbone.

Les Participants au Fonds Carbone,

1. Demandent à la FMT d'élaborer une proposition relative aux modalités de suivi semi-annuel, proposition que les Participants au Fonds Carbone examineront et adopteront à la Quatrième réunion du Fonds Carbone.

¹ Sous réserve d'une non objection par les Participants au Fonds Carbone dans les quatorze (14) prochains jours.